



## **Notes pour une allocution de la présidente de la FCFA, Liane Roy**

**Au Comité permanent des langues officielles de la Chambre des  
communes**

**Dans le cadre de son étude sur le projet de loi C-13**

**Mercredi 8 juin 2022**

***Seule la version prononcée fait foi***



Monsieur le président, Mesdames les députées, Messieurs les députés,

C'est un grand plaisir de comparaître devant vous aujourd'hui sur le projet de loi C-13. En fait, c'est aussi avec le sentiment du devoir accompli que nous sommes ici. Voici cinq ans que nous sommes engagés, ensemble, dans ce grand œuvre visant à doter le Canada d'une *Loi sur les langues officielles* forte, moderne et respectée.

Nous sommes aux portes d'un changement historique pour la dualité linguistique canadienne. Aujourd'hui, je ne peux m'empêcher de penser à tous ceux et toutes celles, dans la sphère parlementaire comme dans nos communautés, qui ont porté ce grand projet.

Il nous reste si peu de travail à faire. Vous avez reçu le document détaillant les dernières modifications que la FCFA estime importantes pour que la *Loi* modernisée fasse véritablement la différence que nous souhaitons tous et toutes qu'elle fasse. Dans les quelques minutes qui me sont imparties, j'aimerais parler surtout des motivations qui sous-tendent ces modifications.

Le premier vise à mieux camper le rôle du Conseil du Trésor comme agence centrale chargée de coordonner la mise en œuvre de toute la *Loi*. À cet effet, notre demande de modification élimine le rôle de coordination concurrentiel de Patrimoine canadien, tout en préservant son rôle politique et sa capacité de développer et de gérer des programmes. Nous demandons aussi l'élimination de la disposition permettant au Conseil du Trésor de déléguer ses responsabilités en matière de coordination à d'autres institutions fédérales. C'est pour éviter qu'un gouvernement futur décide que chaque institution, individuellement, est la mieux placée pour gérer la mise en œuvre de la *Loi* chez elle. Cela nous ramènerait au manque de cohérence et de coordination centrale que nous déplorons à l'heure actuelle.

La deuxième modification vise à intégrer des clauses linguistiques fortes dans les ententes de transfert de fonds aux provinces et territoires. Vous savez que l'absence de ces clauses a maintes fois privé les francophones de services dans leur langue. C'est la racine de la cause menée devant les tribunaux par les francophones de la Colombie-Britannique, depuis plus d'une décennie, concernant les services d'aide à l'emploi. Nos demandes de modification visent à mettre fin à cette problématique, notamment en autorisant le fédéral à transiger directement avec nos communautés si une province ou un territoire est réfractaire à des clauses linguistiques.

La troisième modification vise à préciser l'objectif de la politique en matière d'immigration francophone que devra adopter le gouvernement fédéral. Cet objectif doit être le rétablissement du poids démographique de nos communautés, clairement et sans



ambiguïté. C'est important parce que l'immigration est déjà de très loin la principale – presque l'unique – source de croissance démographique de nos communautés.

Quatrièmement, puisque la notion de mesures positives incluse à la partie VII de la Loi a été contestée devant les tribunaux, il y a matière à la clarifier une fois pour toutes pour que les institutions fédérales sachent mieux ce qu'elles doivent faire. Le libellé du projet de loi devrait parler de mesures « nécessaires » plutôt que de mesures que les institutions fédérales estiment indiquées. Par ailleurs, puisque le projet de loi C-11, visant à moderniser la *Loi sur la radiodiffusion*, inclut des dispositions très détaillées en matière de consultation, la FCFA demande que ces dispositions soient transférées au C-13.

La cinquième recommandation de modification vise l'étendue des pouvoirs du commissaire aux langues officielles. Il faut applaudir que C-13 confère au commissaire, pour la première fois, le pouvoir d'émettre des ordonnances et d'imposer des sanctions. Mais il faut se demander pourquoi ce pouvoir se limite à seulement certaines parties de la loi. Le commissaire devrait pouvoir, au minimum, émettre des ordonnances quant aux obligations des institutions fédérales sous la partie VII.

Enfin, la FCFA est très heureuse que le projet de loi C-13 reconnaisse que le français n'est pas sur un pied d'égalité avec l'anglais et doive être protégé et promu partout au pays, incluant au Québec. Cela dit, la FCFA recommande une révision de la définition de « minorités francophones » afin de garantir la clarté d'interprétation lorsqu'on réfère aux communautés de langue française vivant ailleurs qu'au Québec.

Membres du comité des langues officielles, c'est possiblement la dernière fois que la FCFA compare sur la modernisation de la Loi sur les langues officielles. En tout cas, souhaitons-nous de mener le tout à terme au cours des prochaines semaines. Et si nous réussissons, puisse l'histoire retenir qu'ensemble, nous avons vu grand. Pour le français, pour la dualité linguistique, pour le Canada. Nos enfants nous en remercieront.